



**AUTORISATION DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2021-153**

Pétitionnaire : Monsieur CAPPICOT Jean-Baptiste – gérant de société
Adresse : Place de la mairie – 64490 ACCOUS
Nature de la demande : survol motorisé en zone cœur du Parc national des Pyrénées
Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée d’Aspe
Dossier suivi par : Marie-Pierre FELICES – Mission d’Appui aux services

Le Directeur de l’établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l’Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l’adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l’environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l’arrêté du 20 mars 2012 portant application de l’article R.331-19-2 du code de l’environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d’autorisation spéciale de survol déposée le 19 mai 2021 par M. Jean-Baptiste CAPPICOT, mandaté par le Parc national des Pyrénées pour les travaux de restauration des sentiers du Parc,

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Jean-Baptiste CAPPICOT à organiser un survol de la zone cœur du Parc national, dans les conditions suivantes :

- Date du survol : Semaine 26
- Point de départ : DZ du Caillau
- Point d'arrivée : Col de Saubatou
- Objet du survol : Restauration sentiers du Parc national des Pyrénées
- Moyens aériens : Hélicoptère Béarn
- Nombre de rotations : 3

En cas d'impossibilité de réaliser le vol à ces dates, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

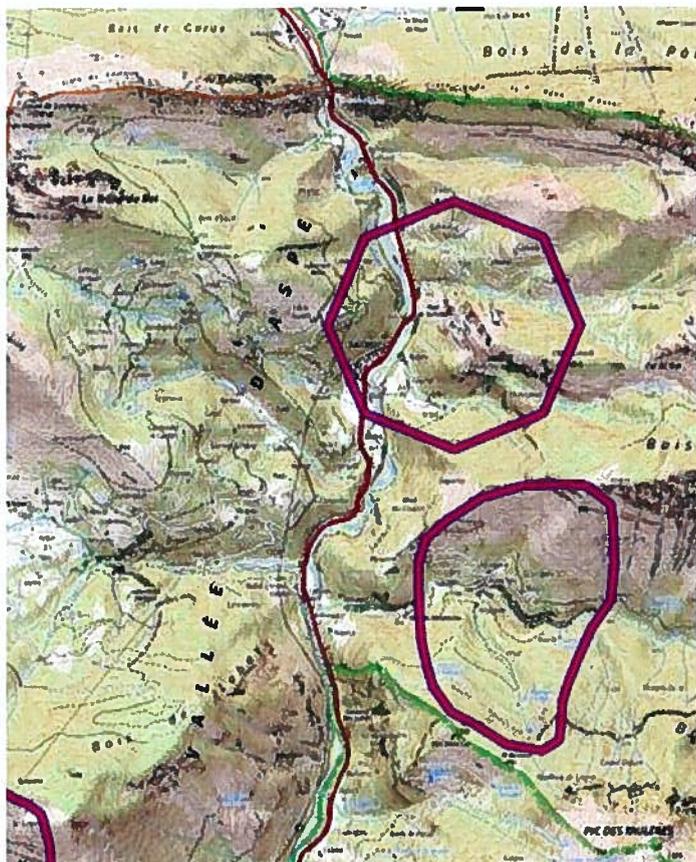
Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur du Parc national des Pyrénées ; Recommandations pour le survol en zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées

Pour ce vol, le respect des consignes de vol habituelles en ZC devrait suffire, par contre veiller à éviter les ZSM actives entre la base Hélicoptère et la DZ :

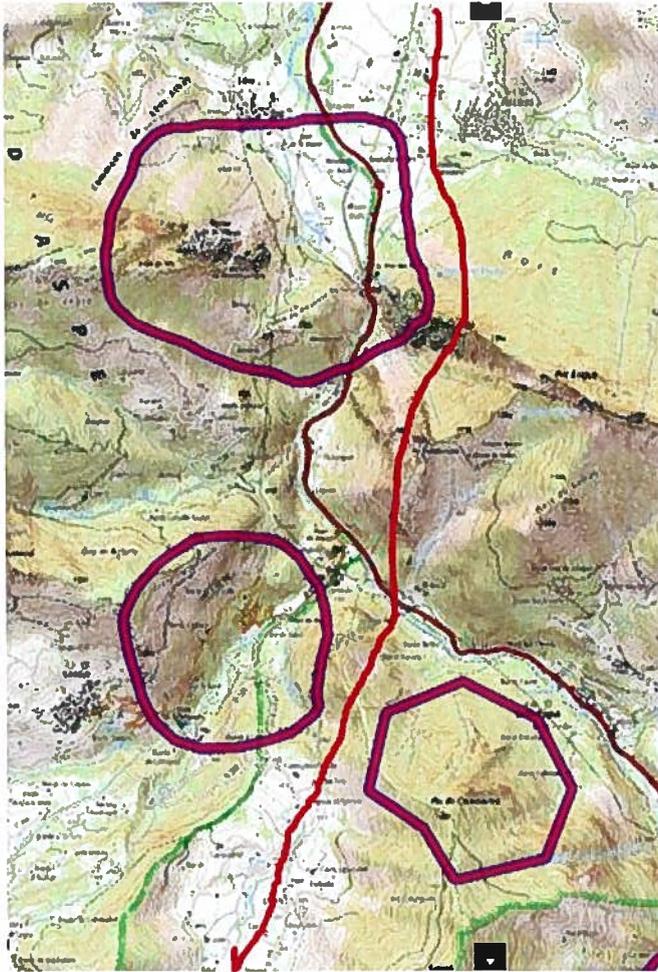
Préconisations en Aire d'Adhésion

Evitement des ZSM actives

Secteur Sarrance



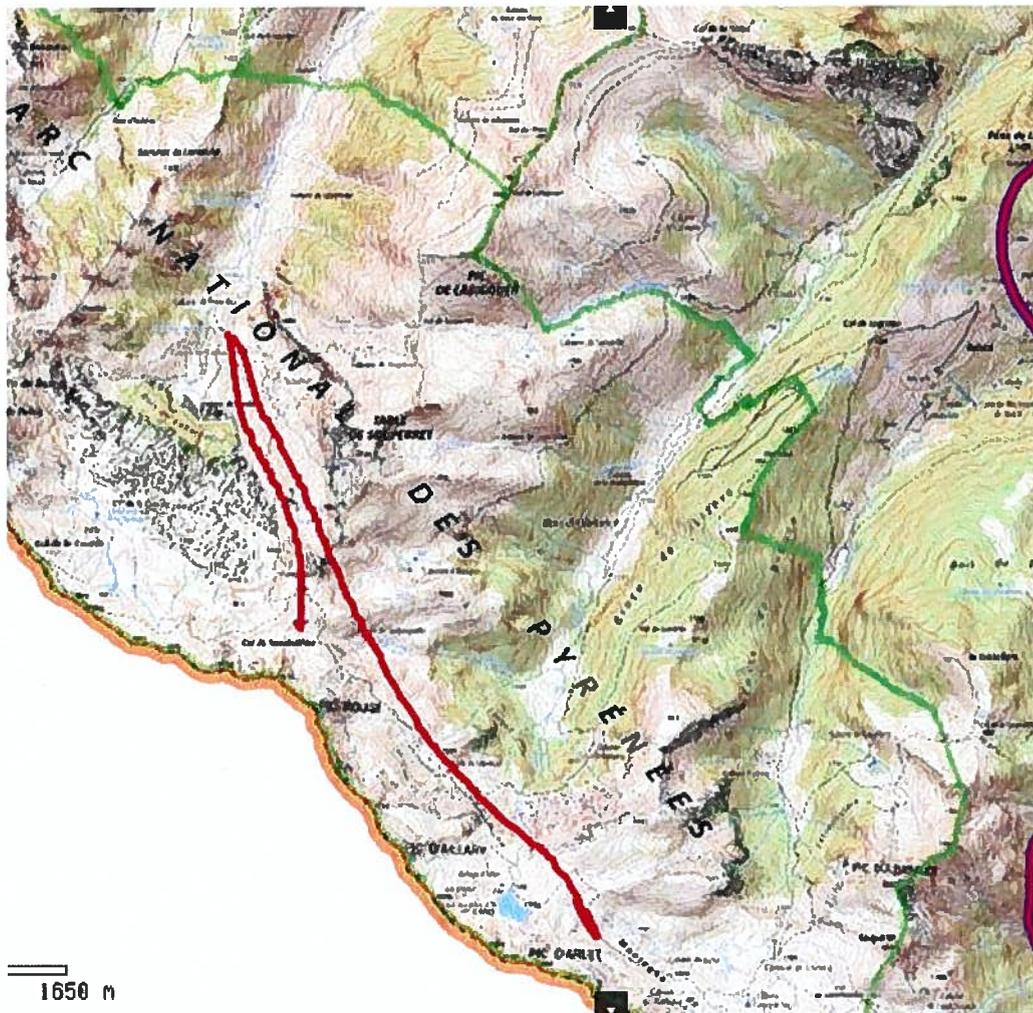
Secteur Bedous – Lhers



Vol le plus haut possible
Vol dans l'axe des vallées
Evitement des lisières forestières (300m)
Evitement des barres rocheuses (300m)
Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

Prescriptions en Zone Cœur

Evitement des ZSM actives
Vol le plus haut possible
Vol dans l'axe des vallées
Evitement des lisières forestières (300m)
Evitement des barres rocheuses (300m)
Pas de survol à proximité des névés
Evitement des franchissements au raz des crêtes
Atterrissages et décollages les plus verticaux possible
Pas de vol en rase motte



Pour tout survol ne pouvant éviter les zones de sensibilité majeure, le pétitionnaire prendra l'attache de la LPO-Pyrénées Vivantes, mandatée par la DREAL Nouvelle-Aquitaine pour la coordination du volet conservation (Hélène LOUSTAU - LPO Pyrénées Vivantes - Chargé de Conservation & Médiation - Tel : 07.83.82.32.09 – helene.loustau@lpo.fr).

Article 3 – Contrôles

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 4 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Article 5 – Publicité

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 24 juin 2021

Marc TISSEIRE



Directeur du Parc national des Pyrénées

Pour le Directeur
Et par délégation,

Le Secrétaire Général
Yves HAURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Yves Haure', written over the printed name of the General Secretary.

Copie : UT Béarn

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

